

**COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY  
RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION DES 5 ET 6 FEVRIER 2019**

## **1. Championnats de France**

---

### **1.1 TOP 14 et PRO D2 – Homologation des résultats**

Conformément à l'article 306 bis des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué les résultats (et classements correspondants) :

- des matches de TOP 14 de la 10<sup>ème</sup> à la 14<sup>ème</sup> journée,
- des matches de PRO D2 de la 12<sup>ème</sup> à la 18<sup>ème</sup> journée.

### **1.2 TOP 14 et PRO D2 - Programmation phase finale 2018/2019**

Le Comité Directeur a arrêté les dates et horaires de programmation suivantes :

- **PRO D2**
  - 30<sup>ème</sup> journée : l'ensemble des matches est programmé le **dimanche 5 mai 2019 à 14h30**.
  - Finale : **dimanche 26 mai à 14 heures**.
- **TOP 14**
  - 26<sup>ème</sup> journée : l'ensemble des matches est programmé le **samedi 25 mai à 16h30**.
  - Barrages : le 1<sup>er</sup> barrage aura lieu le **vendredi 31 mai 2019 à 21 heures** et le 2<sup>nd</sup> le **samedi 1<sup>er</sup> juin 2019 à 17 heures**.
  - Demi-finales : la 1<sup>ère</sup> demi-finale aura lieu le **samedi 8 juin 2019 à 21 heures** et la 2<sup>nde</sup> aura lieu le **dimanche 9 juin à 16h30**.
  - Finale : samedi 15 juin en prime time.

La programmation des barrages de PRO D2, des demi-finales de PRO D2 et du TOP 14 Access Match sera arrêtée lors du Comité Directeur des 26 et 27 mars.



### **1.3 PRO D2 - Lieu de la Finale de PRO D2**

Le Comité Directeur a décidé que l'organisation de la Finale de la PRO D2 aura lieu au Stade du Hameau à Pau.

### **1.4 TOP 14 – Cahiers des charges des Phases Finales 2018/2019**

Au vu du bilan des saisons précédentes et l'évolution des modes d'achats des billets, le Comité Directeur a modifié le quota réservé aux clubs finalistes de TOP 14 en le passant de 7 000 à 5 000 places payantes (hors le quota d'invitations). Le quota du nombre de places payantes pour chaque club demi-finaliste de TOP 14 reste fixé à 3 000 places.

## **2. Sécurité des joueurs**

---

Le Comité directeur a pris plusieurs décisions afin de renforcer la protection de la santé des joueurs :

- À compter de la saison 2019/2020, un médecin de match indépendant sera désigné sur toutes les rencontres de TOP 14.

Cette mesure correspond à l'une des préconisations de l'Observatoire Médical du Rugby (préconisation n°36). L'objectif est de renforcer le dispositif de surveillance et de prise en charge des commotions cérébrales.

- À compter de la saison 2019/2020, il ne sera plus autorisé de faire évoluer des joueurs amateurs (sans contrat professionnel ou convention de formation homologuée) en TOP 14 et PRO D2.

L'article 28.4 des Règlements Généraux sera modifié en conséquence.

Le Comité Directeur a également décidé d'organiser en avril 2019 un séminaire réunissant les acteurs du jeu du TOP 14 et de la PRO D2 (joueurs, entraîneurs, arbitres) pour travailler sur des propositions permettant d'évoluer vers un jeu plus fluide, et sur les conclusions du symposium organisé par World Rugby sur la sécurité des joueurs qui aura eu lieu quelques semaines plus tôt (les 19 et 20 mars) à Paris.

## **3. Label Stades**

---

A la suite de la Commission Stades qui s'est réunie le 15 janvier dernier, le Comité Directeur a confirmé les attributions des label stades « Rugby Pro » suivants, ainsi que le versement des Fonds Stades associés :

- Procédure classique 2018/2019 : Provence Rugby
- Travaux de Labellisation 2017/2018 : US Colomiers



Le Comité Directeur a également confirmé les décisions de la Commission Stades de valider les dossiers de candidatures « travaux de labellisation » des clubs suivants :

- USAP,
- RC Massy Essonne,
- US Carcassonnaise (l'accès au Fonds Stades reste conditionné à la réception des validations budgétaires et administratives par la collectivité locale porteuse du projet).

#### **4. Droits TV internationaux**

---

A la suite de la consultation sur les droits TV internationaux lancée le 17 octobre dernier et connaissance prise des recommandations du Comité de pilotage « Droits TV Internationaux » de la LNR qui a auditionné à plusieurs reprises les différents candidats, le Comité Directeur de la Ligue a désigné CANAL+ pour assurer la commercialisation des droits de diffusion internationaux du TOP 14 et de la PRO D2 pour les saisons 2019/2020 à 2024/2025 (à partir de 2020/2021 pour la PRO D2).

#### **5. Réforme des Indemnités de Formation**

---

Le Comité Directeur a adopté la Réforme des Indemnités de Formation (RIF). La présentation des principes sera diffusé auprès des clubs par document séparé, et le règlement détaillé sera soumis au Comité Directeur des 27-28 mars.

L'objectif de la RIF est d'instaurer un mécanisme assurant aux clubs formateurs une contrepartie financière pour compenser les coûts de la formation et valoriser la qualité de leur action.

Ainsi chaque club (amateur ou professionnel) percevra des indemnités de formation pour les joueurs devenus professionnels qu'il a formés et qui évoluent dans un autre club et chaque club paiera une indemnité de formation pour les joueurs professionnels non formés dans son club.

Ces indemnités seront :

- calculées en fonction du parcours de formation du joueur, de l'école du rugby au centre de formation, et indexées selon son niveau de rémunération, ou, pour les joueurs formés au sein d'une autre fédération que la Fédération Française de Rugby, en fonction du parcours moyen de formation,
- versées chaque année pendant les 10 premières saisons sous contrat professionnel du joueur.

La RIF entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Dès la saison 2019/2020, la réforme s'appliquera à hauteur de 100% pour les indemnités bénéficiant aux clubs amateurs.

Entre les clubs professionnels, la saison 2019/2020 sera une année test où la réforme s'appliquera à hauteur de 10% des montants, un bilan étant réalisé en novembre 2019 en Comité Directeur pour décider des conditions de son application lors des saisons suivantes.



## 6. Paris sportifs

---

Dans le cadre du contrôle de l'interdiction de parier s'appliquant aux différents « acteurs des compétitions » prévue par les Règlements Généraux de la FFR et de la LNR, le Comité Directeur a adopté, à la suite de la décision du Comité Directeur de la FFR du 31 janvier 2019, la mise en œuvre d'un nouveau croisement de fichiers. Le rapprochement des données sera réalisé par l'ARJEL.

Le croisement de fichiers concernera :

- les joueurs (sous contrat et sous convention de formation) et les entraîneurs sous contrat pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019,
- les membres des organes de direction et de surveillance des sociétés sportives des clubs professionnels (conseil d'administration, directoire et conseil de surveillance),
- les membres des encadrements techniques et médical/paramédical des clubs professionnels,
- les arbitres et officiels de matches officiant dans les compétitions professionnelles.

La période concernée par la demande de croisement de fichiers s'étendra du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

## 7. Centres de formation

---

Le Comité Directeur a pris acte des résultats de l'évaluation des centres de formation agréés des clubs professionnels établis par la Commission Formation FFR/LNR au titre de leur fonctionnement lors de la saison 2017/2018 et a entériné le montant des aides attribuées par la LNR (répartition du fonds d'aide des centres de formation de la saison 2018/2019 d'un montant global de 5 M€) en application des règles prévues par le cahier des charges.

Les classements sont établis en fonction du championnat auquel participait le club en 2017/2018.

### TOP 14

Classement	CLUB	BLOC A (Sportif)	BLOC B (Scolaire)	BLOC C (Sportif et Scolaire)	Points liés* au classement TOP 14**	Points médicaux***	Aide financière****
1	SU Agen Lot-et-Garonne	14	13	12	134	100	239 873 €
2	Union Bordeaux-Bègles	13	12	9	122	100	228 608 €
3	Racing 92	9	14	14	115	100	222 037 €
4	Montpellier Hérault Rugby	11,5	8	13	102,5	100	210 303 €
5	ASM Clermont Rugby	10	7	11	89	100	176 743 €
6	Stade Toulousain Rugby	8	11	3,5	87,5	100	175 686 €
7	Stade Rochelais	7	9,5	7,5	80,5	100	170 758 €
8	RC Toulonnais	11,5	2,5	5	72,5	100	165 126 €
9	Section Paloise Béarn Pyrénées	3	9,5	10	63	100	158 437 €
10	Oyonnax Rugby	6	5	3,5	53,5	50	144 708 €
11	Stade Français Paris	5	1	7,5	36,5	100	131 213 €
12 ex aequo	CA Brive Corrèze Limousin	2	4	6	32	30	119 244 €
12 ex aequo	LOU Rugby	4	2,5	2	32	100	129 101 €
14	Castres Olympique	1	6	1	30	100	128 162 €

- (\*) Rappel des coefficients : Bloc A : 50% / Bloc B : 40% / Bloc C : 10%
- (\*\*) La valeur du point est de 1000 €
- (\*\*\*) La valeur du point médical est de 150 €
- (\*\*\*\*) Dont le minimum garanti de 100 000 €

## PRO D2

Classement	CLUB	BLOC A (Sportif)	BLOC B (Scolaire)	BLOC C (Sportif et Scolaire)	Points liés* au classement PRO D2**	Points médicaux***	Aide Financière****
1	USA Perpignan	12,5	14	9,5	128	100	241 795 €
2	FC Grenoble	14	10	14	124	90	236 341 €
3	Aviron Bayonnais Rugby Pro	12,5	12	11	121,5	100	235 350 €
4	Stade Aurillacois Cantal Auvergne	8	13	13	105	80	216 014 €
5	Biarritz Olympique Pays Basque	10	8,5	12	96	100	186 267 €
6	Colomiers Rugby	9	8,5	9,5	88,5	70	176 227 €
7	RC Massy Essonne	5	11	3,5	72,5	40	159 866 €
8	RC Vannes	7	7	5	68	60	159 494 €
9	US Carcassonnaise	11	1	8	67	90	163 213 €
10	AS Béziers Hérault	6	5	7	57	70	152 801 €
11	Stade Montois Rugby	4	4	6	42	100	135 697 €
12	SA XV Charente Rugby	1	6	3,5	32,5	30	120 575 €
13	USON Nevers Rugby	3	2	2	25	10	101 487 €
14	US Montalbanaise	2	3	1	23	100	114 874 €

- (\*) Rappel des coefficients : Bloc A : 50% / Bloc B : 40% / Bloc C : 10%
- (\*\*) La valeur du point est de 1000 €
- (\*\*\*) La valeur du point médical est de 150 €
- (\*\*\*\*) Dont le minimum garanti de 100 000 €

Les clubs relégués en Fédérale 1 (US Dax Rugby Landes et RC Narbonne Méditerranée) ne sont pas évalués. Les deux clubs promus en PRO D2 en 2018/2019 (Provence Rugby et US Bressane Pays de l'Ain) bénéficient du minimum garanti du fonds d'aide aux centres de formation (100 000 €).

## **8. Organisation de la LNR**

Le Comité Directeur a désigné les membres composant la section spécialisée de la Commission de discipline et des règlements compétente uniquement pour statuer sur les manquements au règlement du « Salary Cap » :

- Jean-Pierre KARAQUILLO (professeur agrégé de droit, avocat et Président-Fondateur du Centre de Droit et d'Economie du Sport a exercé et continue d'exercer différentes fonctions auprès d'institutions sportive),
- Philippe AUSSER (expert-comptable, Président-Fondateur du cabinet Abington, Président de la Commission du Contrôle de Gestion de la Ligue Nationale du Basket-Ball),
- Edmond HONORAT (Conseiller d'Etat, Président-adjoint à la section du contentieux du Conseil d'Etat, membre de l'Autorité de la concurrence),
- Armelle DAAM (conseillère référendaire auprès de la Cour des Comptes),
- Alain LACABARATS (Président de Chambre à la Cour de Cassation, membre du Conseil Supérieur de la Magistrature).



Conformément au Règlement disciplinaire, leur mandat prendra fin au plus tard à la fin de la saison sportive au cours de laquelle est renouvelée le Comité Directeur de la LNR, soit au plus tard le 30 juin 2021.

## 9. Règlements LNR

---

### 9.2 Dispositif JIFF : comptabilisation des joueurs sélectionnés en Equipe de France à 7

Le Comité Directeur a adopté une modification de l'article 25.1 des Règlements Généraux de la LNR afin que puisse être prise en compte, au regard de la comptabilisation des joueurs JIFF sur les feuilles de match, la situation des joueurs JIFF retenus en Equipe de France à 7 deux week-ends avant une étape d'une compétition de rugby à 7.

L'article 25.1 des Règlements Généraux est donc désormais rédigé comme suit :

*« Lors des matches de championnat se déroulant pendant les périodes de mise à disposition des joueurs en Equipe de France conformément à la Convention FFR/LNR et au protocole d'accord conclu entre la FFR et la LNR\* sur la mise à disposition des joueurs en Equipe de France à 7\*\*, le nombre de JIFF pris en compte sera augmenté, pour les clubs concernés, du nombre de joueurs JIFF retenus en Equipe de France (XV de France et Equipe de France à 7) ».*

**\* Et pour les rencontres de championnat se déroulant pendant une période de mise à disposition des joueurs en Equipe de France à 7 non couvertes par le protocole d'accord FFR/LNR mais faisant l'objet d'un d'accord sur la mise à disposition du joueur entre la LNR, le club et la FFR pour la période.**

**\*\* Approuvé par les Comités Directeurs de la FFR et de la LNR, respectivement les 30 août et 25 septembre 2018 et relatif à la saison 2018/2019 ».**

Cette modification s'applique sur l'ensemble de la saison 2018/2019.

### 9.2 Période de mutations 2019/2020

Le Comité Directeur a arrêté les règles de mutations et de composition des effectifs pour l'intersaison 2019 et la saison 2019/2020.

Les dispositions adoptées figurent dans le document de synthèse ci-joint (**Annexe 1**).

## 10. Assemblée Générale de la LNR

---

L'Assemblée Générale de fin de saison se déroulera le mardi 2 juillet 2019 à Mont-de-Marsan.